Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 10 (1912)

Heft: 11

Vereinsnachrichten: A propos des géomètres tessinois

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ich habe im Verlauf dieser Arbeit die Ueberzeugung gewonnen, dass die Messtischaufnahme von geübten Händen ganz zuverlässige Resultate liefert.

Br.

A propos des géomètres tessinois.

Nous avons lu avec beaucoup de regrets les considérations que suggère à la rédaction de notre journal l'information par laquelle le Conseil Fédéral a décidé de mettre les géomètres tessinois au bénéfice de la patente fédérale.

Il nous semble qu'à une époque où, de par la mise en vigueur du code civil, tous les géomètres suisses doivent se rapprocher les uns des autres, se mieux connaître, et surtout s'entr'aider et s'estimer, le moment est mal choisi pour attaquer une décision du Conseil Fédéral, qui est en somme une œuvre de justice, ou si l'on aime mieux, qui constitue la réparation d'une injustice.

Nous ne voulons pas profiter de cet incident pour détruire l'harmonie qui commence à régner entre collègues suisses allemands et collègues suisses français, mais nous devons quand même faire remarquer tout tranquillement, mais avec fermeté, que s'il fut un temps où le concordat faisait la pluie et le beau temps en ce qui concerne la profession de géomètre, ce temps n'est plus, heureusement, et il n'est pas près de revenir.

Chaque géomètre suisse est actuellement l'égal d'un autre géomètre suisse, et la mise en vigueur du code civil ne pouvait pas avoir d'effet rétroactif au profit des uns et au préjudice des autres.

Appartenant à une catégorie de géomètres qui — pour les mêmes raisons que celles que certaine coterie fit valoir contre les géomètres tessinois — faillit avoir le même sort que nos collègues tessinois, je comprends d'autant mieux l'affront qui leur a été fait, et j'applaudis d'autant plus à la réparation qui vient de leur être octroyée.

Aussi je leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous, et je crois que tous mes collègues welsches seront de mon avis.